

CLÔTURE, MUR OU HAIE

NORMES APPLICABLES SECTEUR RÉSIDENTIEL

Emplacement d'angle

Hauteur maximale :

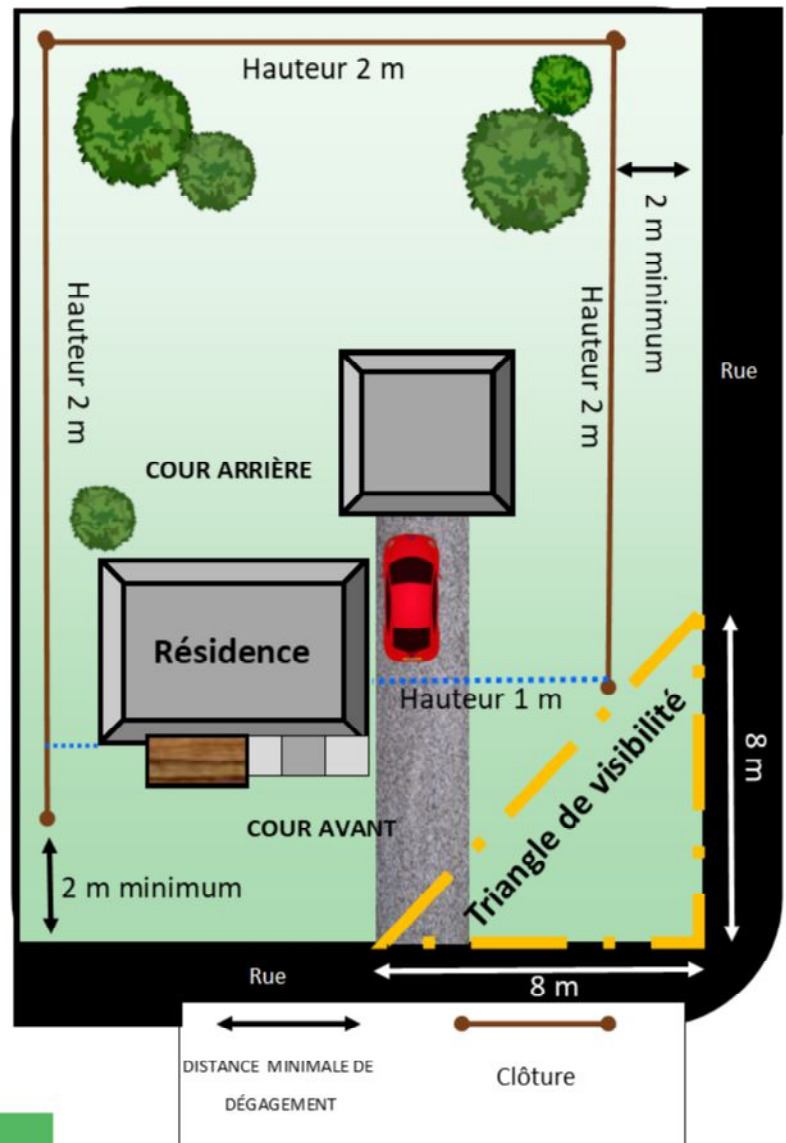
- Dans la marge de recul avant et la cour avant, la hauteur mesurée à partir du niveau du sol adjacent, ne peut excéder 1 m.
- Dans les cours latérales et arrière, la hauteur mesurée à partir du niveau du sol adjacent ne peut pas excéder 2 m.

Dispositions particulière:

- Une clôture, un muret ou une haie ne peut pas être implanté à moins de 2 m de la bordure d'une rue (ou du pavage) ainsi que d'une borne-fontaine.
- En tout temps, le triangle de visibilité s'applique.

Matériaux prohibés :

- Les chaînes, les panneaux de bois ou de fibres de verre, le fer non ornemental, la tôle sans motif architectural, la broche carrelée (fabriquée pour des fins agricoles) et le fil barbelé.



Documents requis:

1. Plan de construction ou croquis détaillé
2. Certificat de localisation (plus récent)

Service de l'urbanisme

500, place Quévillon, Lebel-sur-Quévillon
Téléphone: 819 755-4826 poste 230
Courriel: urbanisme@lsq.quebec

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues au règlement d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.